

octroyée pour cet exercice financier correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2006-2007, sous réserve de l'allocation, conformément à la Loi, des crédits de l'exercice financier 2007-2008.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

46347

Gouvernement du Québec

### Décret 446-2006, 24 mai 2006

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des services sociaux qui se tiendront à Ottawa, le 29 mai 2006

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une réunion ministérielle provinciale-territoriale ou fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE des réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des services sociaux se tiendront à Ottawa le 29 mai 2006;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur recommandation de la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, du ministre de la Santé et des Services sociaux, de la ministre déléguée à la Protection de la jeunesse et à la Réadaptation ainsi que du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QU'une délégation représente le Québec aux réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale du Forum des ministres responsables des services sociaux qui se tiendront à Ottawa le 29 mai 2006;

QUE celle-ci soit dirigée par madame Carole Thériège, ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, et en outre, qu'elle soit composée de :

— madame Christiane Pelchat, directrice du cabinet de la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine;

— madame Sylvie Barcelo, sous-ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine;

— monsieur Jacques Duguay, sous-ministre adjoint aux affaires gouvernementales et aux relations avec les citoyens, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

— madame Esther Sanschagrin, conseillère à la Direction des affaires canadiennes et internationales, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

— madame Marie-Ève Thériault, conseillère, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— madame Valérie Côté, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

46348

Gouvernement du Québec

### Décret 447-2006, 24 mai 2006

CONCERNANT la nomination de membres, autres que commissaires, à la Commission des lésions professionnelles

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 385 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001) énonce que la Commission des lésions professionnelles est composée de membres dont certains sont commissaires;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 385 de cette loi prévoit que les membres autres que les commissaires sont issus soit des associations d'employeurs, soit des associations syndicales;

ATTENDU QUE le quatrième alinéa de cet article énonce que les membres issus des associations d'employeurs sont nommés par le gouvernement parmi les personnes dont le nom apparaît sur une liste dressée annuellement pour chaque région où la Commission des lésions professionnelles possède un bureau, par le conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU QUE le cinquième alinéa de cet article énonce que les membres issus des associations syndicales sont nommés par le gouvernement parmi les personnes dont le nom apparaît sur une liste dressée annuellement pour chaque région où la Commission des lésions professionnelles possède un bureau, par ce conseil d'administration;

ATTENDU QU'en application de l'article 392 de cette loi, la durée du mandat d'un membre autre que commissaire est d'un an;

ATTENDU QUE l'article 403 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 1280-98 du 30 septembre 1998 en application de l'article 402 de cette loi, la rémunération des membres de la Commission des lésions professionnelles autres que les commissaires;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 509-2005 du 25 mai 2005, le gouvernement a procédé à la nomination de membres, autres que commissaires, à la Commission des lésions professionnelles et que leur mandat viendra à échéance le 1<sup>er</sup> juin 2006;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer des membres, autres que commissaires, à la Commission des lésions professionnelles, pour un mandat d'un an à compter du 2 juin 2006;

ATTENDU QUE les listes prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 385 de la loi ont été dressées par le conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail;

QUE les personnes suivantes soient nommées à la Commission des lésions professionnelles, pour un mandat d'un an à compter du 2 juin 2006, à titre de:

#### 1) MEMBRES ISSUS DES ASSOCIATIONS D'EMPLOYEURS:

##### CHAUDIÈRE-APPALACHES

Pour un nouveau mandat:

— Madame Suzanne McNeil.

##### LONGUEUIL

Pour un nouveau mandat:

— Monsieur Gaston Turner.

#### QUÉBEC

Pour un nouveau mandat:

— Madame Suzanne McNeil.

#### YAMASKA

Pour un nouveau mandat:

— Madame Nicole Généreux.

#### 2) MEMBRES ISSUS DES ASSOCIATIONS SYNDICALES:

##### BAS-SAINT-LAURENT

Pour un premier mandat:

— Monsieur Mario Boudreau, assistant-technicien en radiologie, Centre de santé et de services sociaux Baie-des-Chaleurs;

— Madame Aline Rousseau, jardinière et chauffeuse, Ville de Québec.

##### CHAUDIÈRE-APPALACHES

Pour un nouveau mandat:

— Monsieur Éloi Lévesque;  
— Monsieur Gilles Massicotte;  
— Monsieur Gilles Prud'homme;  
— Madame Carmen Surprenant.

Pour un premier mandat:

— Madame Aline Rousseau.

##### ESTRIE

Pour un nouveau mandat:

— Monsieur Éloi Lévesque;  
— Monsieur Gilles Massicotte;  
— Monsieur Gilles Prud'homme;  
— Madame Carmen Surprenant.

##### LANAUDIÈRE

Pour un nouveau mandat:

— Monsieur Éloi Lévesque;  
— Monsieur Gilles Massicotte;  
— Monsieur Gilles Prud'homme;  
— Madame Carmen Surprenant.

## LAURENTIDES

Pour un nouveau mandat :

- Monsieur Éloi Lévesque ;
- Monsieur Gilles Massicotte ;
- Monsieur Gilles Prud'homme ;
- Madame Carmen Surprenant.

## LAVAL

Pour un nouveau mandat :

- Monsieur Éloi Lévesque ;
- Monsieur Gilles Massicotte ;
- Madame Françoise Morin ;
- Monsieur Gilles Prud'homme ;
- Madame Carmen Surprenant.

## LONGUEUIL

Pour un nouveau mandat :

- Monsieur Éloi Lévesque ;
- Monsieur Gilles Massicotte ;
- Monsieur Alain Paquette ;
- Monsieur Gilles Prud'homme ;
- Madame Carmen Surprenant.

Pour un premier mandat :

— Monsieur Michel Houle, agent régional en santé et sécurité, Alliance de la fonction publique du Canada.

## MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC

Pour un nouveau mandat :

- Monsieur Éloi Lévesque ;
- Monsieur Gilles Massicotte ;
- Monsieur Gilles Prud'homme ;
- Madame Carmen Surprenant.

## MONTRÉAL

Pour un nouveau mandat :

- Monsieur Éloi Lévesque ;
- Monsieur Gilles Massicotte ;
- Monsieur Gilles Prud'homme ;
- Madame Carmen Surprenant.

Pour un premier mandat :

— Madame Isabelle Duranleau, représentante syndicale, Syndicat des métallos – FTQ.

## QUÉBEC

Pour un nouveau mandat :

- Monsieur Éloi Lévesque ;
- Monsieur Gilles Massicotte ;
- Monsieur Gilles Prud'homme ;
- Madame Carmen Surprenant.

Pour un premier mandat :

- Madame Aline Rousseau.

## RICHELIEU-SALABERRY

Pour un nouveau mandat :

- Monsieur Raymond D'Astous ;
- Monsieur Éloi Lévesque ;
- Monsieur Gilles Massicotte ;
- Monsieur Gilles Prud'homme ;
- Madame Carmen Surprenant.

## SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Pour un nouveau mandat :

- Monsieur Éloi Lévesque ;
- Monsieur Gilles Massicotte ;
- Monsieur Gilles Prud'homme ;
- Madame Carmen Surprenant.

## YAMASKA

Pour un nouveau mandat :

- Monsieur Éloi Lévesque ;
- Monsieur Gilles Massicotte ;
- Monsieur Gilles Prud'homme ;
- Madame Carmen Surprenant.

QUE les personnes nommées membres à la Commission des lésions professionnelles en vertu du présent décret soient rémunérés suivant les conditions prévues au Règlement sur la rémunération des membres de la Commission des lésions professionnelles autres que les commissaires édicté par le décret numéro 1280-98 du 30 septembre 1998 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

ANDRÉ DICAIRE

46349